



Ministre de l'Intérieur

Police

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2010-16

Date d'émission

22 juin 2010

OBJET Déclaration DIMONA pour le comptable spécial et le secrétaire d'une zone de police locale

Chargé de dossier SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

La zone de police locale engage un membre du personnel appartenant à la commune, au CPAS ou à une autre zone de police en tant que comptable spécial ou secrétaire de la zone de police. Cette zone de police locale doit-elle alors effectuer une « DimonaPPL d'entrée en service » pour un gestionnaire financier ou un secrétaire de la commune, du CPAS ou d'une autre zone de police pour lequel la commune, le CPAS ou l'autre zone de police a déjà effectué une (première) DimonaPPL ?

OUI

Chaque employeur doit en effet effectuer une « DimonaPPL d'entrée en service » pour les membres du personnel qui fournissent des prestations, au plus tard au moment où ces derniers commencent à travailler.

Si le gestionnaire financier ou le secrétaire d'une commune, d'un CPAS ou d'une autre zone de police fournit également des prestations pour la zone de police en tant que comptable spécial ou secrétaire, cette zone de police doit effectuer une (deuxième) Dimona PPL et doit mentionner cette indemnité sur la DmfAPPL.

Par la présente, il n'y a pas de distinction entre les zones de police monocommunes et les zones de police pluricomunes.

Pour plus d'informations, vous pouvez toujours prendre contact avec l'ONSSAPL :

- Numéro de téléphone : 02 239 14 08 (N) – 02 239 14 07 (F)
- Fax : 02 239 14 09
- E-mail : DMFAPPL@rszppo.fgov.be

-----XXXXX-----